

## GARANTIE À VIE LIMITÉE DU SYSTÈME DE PURIFICATION D'AIR UV HOMESHIELD

Ce système de purification d'air UV est garanti par Wolf Steel Ltée (« HomeShield ») contre tout défaut de matériau ou de fabrication, sous réserve du respect des conditions normales d'utilisation et d'entretien.

### **GARANTIE LIMITÉE** (enregistrée)

Pour le propriétaire original enregistré et son conjoint ou sa conjointe (le « propriétaire »), le module UV est garanti un an après l'installation. L'ampoule UV est garantie 90 jours à compter de la date inscrite sur la facture. Ces garanties sont applicables uniquement si :

- L'appareil est installé dans une résidence unifamiliale principale habitée par le propriétaire, et
- Si l'appareil est enregistré adéquatement en ligne auprès de Napoléon dans les soixante (60) jours suivant l'installation originale. Pour procéder à l'enregistrement, rendez-vous à [www.napoleonheatingandcooling.com](http://www.napoleonheatingandcooling.com). Certains États ou provinces n'autorisent pas de limitations sur la durée d'une garantie limitée implicite ni n'autorisent l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs. Par conséquent, vous n'êtes peut-être pas concerné par la limitation ou l'exclusion décrite ci-dessus. Cette garantie vous donne des droits légaux précis, et vous pourriez avoir d'autres droits, lesquels varient d'une juridiction à l'autre.

HomeShield peut décider d'offrir un crédit équivalent à la valeur de gros proportionnelle, lequel sera applicable à l'achat d'un nouveau système de purification d'air UV HomeShield.

Une preuve d'achat sera exigée. Un représentant de Napoléon procédera à la révision et à la vérification de tout remplacement.

La garantie prend fin dès que l'appareil est enlevé de l'endroit où il a été originalement installé.

Cette garantie limitée s'appliquera uniquement si la fournaise à gaz est :

(1) installée par un technicien en CVC certifié ou qualifié, (2) installée conformément aux recommandations du fabricant décrites dans le manuel des Instructions d'installation et d'opération, et (3) installée conformément à toutes les normes de l'industrie nationales, provinciales et d'État, ainsi qu'aux codes locaux.

La période de garantie commencera à la date de l'installation originale, indépendamment du moment de l'enregistrement. Lorsqu'un produit est installé dans une maison nouvellement construite, la date de l'installation correspond à la date à laquelle le propriétaire de la maison en prend possession du constructeur. Si cette date ne peut être confirmée, la période de garantie commence trois mois après le mois de fabrication de l'appareil (comme indiqué par les quatre premiers chiffres du numéro de série).

Comme unique responsabilité, et votre unique recours, Napoléon fournira une pièce de rechange, sans frais uniquement pour cette pièce, afin de remplacer toute pièce déclarée défectueuse en raison de la main-d'oeuvre ou de la fabrication, à condition que l'appareil ait été opéré et entretenu adéquatement.

Afin d'effectuer une réclamation, la pièce défectueuse doit être retournée, par un entrepreneur certifié ou autorisé, à un distributeur ou à un détaillant de produits de chauffage et de climatisation Napoléon. Toute pièce remplacée conformément à cette garantie est seulement garantie pour la durée restante de la couverture de la garantie applicable à la pièce d'origine.

Ces garanties ne couvrent pas les coûts de main-d'oeuvre, de transport ou tout autre coût associé au service, à la réparation ou à l'opération de l'appareil. Elles ne couvrent pas non plus les coûts de diagnostic.

Napoléon n'est pas responsable :

1. Des coûts et dépenses résultant d'une installation défectueuse ou d'une utilisation négligente.
2. Des dommages ou réparations résultant d'une installation défectueuse ou d'une utilisation négligente.
3. Des dommages, défauts ou défaillances engendrés par une installation non conforme à tous les règlements ou lois fédéraux, provinciaux ou de l'État applicables, ainsi qu'aux directives du manuel des Instructions d'installation et d'opération.
4. Des dommages pouvant résulter du transport, d'actes de vandalisme, d'accidents, ou encore d'inondations, incendies, vents, foudre ou de l'action des éléments de la nature. Des environnements contaminés par des composés de chlore, des hydrocarbures halogénés ou d'autres produits chimiques dommageables pouvant causer la détérioration de composants, ou d'autres conditions hors du contrôle de Napoléon.
5. En cas d'utilisation de composants ou d'accessoires non compatibles avec cet appareil.
6. Des produits installés à l'extérieur du Canada, ou des États-Unis et de ses territoires.
7. De l'entretien régulier incluant, mais sans s'y limiter, le nettoyage des serpentins et le nettoyage ou le remplacement des filtres.
8. Des composants non fournis par Napoléon.
9. Des dommages ou des réparations nécessaires résultant d'une utilisation, d'un entretien, d'une opération, d'un nettoyage, d'un remplacement de filtres à air ou de réparations inappropriés.
10. D'un fonctionnement défectueux causé par une interruption de courant et/ou une alimentation électrique inadéquate.
11. Des dommages, défauts ou défaillances causés par des accidents ou de la négligence, ou par une utilisation ou une opération excessive de l'appareil et de ses composants incluant, mais sans s'y limiter, une opération au-delà du rendement prévu et une opération de composants électriques à une tension différente de celle précisée sur la plaque d'homologation.
12. En aucun cas, Napoléon n'élargira la couverture de la garantie aux dommages accessoires, consécutifs ou indirects.
13. Des changements d'apparence de l'appareil qui ne nuisent pas à son rendement.
14. Des dommages, défauts ou défaillances causés par l'opération de l'appareil dans des conditions environnementales anormales (par ex. l'air salin).
15. Des dommages, défauts ou défaillances causés par l'alimentation de la fournaise avec une proportion de plus de 20 % d'air conditionné (air de retour) provenant de l'extérieur (température de l'air de retour de 13°C/55°F).
16. Des dommages, défauts ou défaillances causés par l'installation du module UV en aval du serpentin de refroidissement.

### PROPRIÉTAIRE : POUR CONSULTATION ULTÉRIEURE

Modèle et no de série \_\_\_\_\_

(No série inscrit à l'intérieur de la porte inférieure)

Date d'installation \_\_\_\_\_

Nom du détaillant \_\_\_\_\_

Détaillant (Ville/Province/État/Code postal) \_\_\_\_\_

Tél. / Téléc. \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Pour en savoir plus au sujet de cette garantie, contactez le département de clients solutions au 866-820-8686, par courriel à [hvac@napoleonproducts.com](mailto:hvac@napoleonproducts.com) ou par courrier à WOLF STEEL LTÉE, 24 Napoleon Road, Barrie, Ontario L4M 0G8 Canada

